

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

Département de la Haute-Garonne

Canton de Portet-sur-Garonne

Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

**Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal**

**Séance du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 12 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUÑOZ, Maire.

**Date de la convocation :** Le 4 avril 2024

**Nombre de Conseillers :** 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 23

**Présents :** M. MUÑOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Chrystelle.

**Procurations :** M. EXPERT Bernard à M. MUÑOZ, Mme PAULIGNAN Myriam à Mme JOACHIM ; M. HENOT Pierre à M. GIRAUD ; M. DARCHE Yoann à M. PINEAU ; Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA ; Mme WIECZORECK Jacotte à M. DEJEAN ; M. MURATORIO Grégory à M. COSTES.

**M. DEJEAN a été élu secrétaire de séance.**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Budget primitif 2024

**DELIBERATION N° 2024-12**

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU le passage à l'instruction budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la transmission du projet de budget primitif transmis aux membres du conseil municipal le 29 mars 2024, soit 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT ;

VU la délibération de ce même jour décidant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif à la date limite du 15 avril 2024 ;

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du Budget Primitif et présente le projet de budget dans son intégralité, chapitre par chapitre ;

Après l'analyse et l'avis de la commission des finances, en date du 18 et 27 mars 2024, ainsi que du bureau municipal ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget primitif pour l'exercice 2024, qui a été transmis à tous les élus avant la séance, tout en rappelant que ce budget pourra être modifié tout au long de l'année, selon les besoins, et du moment que l'équilibre dépenses/recettes est respecté.

A ce sujet, il précise qu'avec la nouvelle norme comptable M57, qui s'applique désormais, il n'est plus possible de prévoir dans le budget des dotations pour dépenses imprévues en section de fonctionnement, comme en section d'investissement. En revanche, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, au plus de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section**, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et hors dépenses de personnel. Cet article dispose que c'est « *à l'occasion du vote du budget* » que cette autorisation doit être délivrée par l'organe délibérant, aussi, dans l'objectif de faciliter l'exécution du budget durant l'année, Monsieur le Maire sollicite cette possibilité de fongibilité des crédits de paiements dans la limite du plafond de **7,5 % par section**. Il précise que chaque modification ferait alors l'objet d'une décision expresse (décision du maire) transmise au contrôle de légalité et d'une information auprès du conseil municipal lors de la réunion qui suivra leur rédaction.

Monsieur GIRAUD estime que ce budget primitif ne propose pas suffisamment de crédits affectés aux bâtiments scolaires, aux travaux de sécurisation de voiries et enfin, aux travaux liés aux économies d'énergie.

Monsieur le Maire s'étonne de voir arriver cette remarque aussi tardivement et rappelle que différentes commissions (finances, travaux...) ont été organisées pour préparer ce budget, qui en est l'expression. Il ajoute que la commune s'étant montrée particulièrement ambitieuse au niveau des investissements financés depuis le début du mandat, y compris dans les domaines évoqués et cette année encore, il ne comprend pas le reproche formulé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation et les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 22 voix pour et une abstention,

Abstention : M. GIRAUD

ADOPTÉ le Budget Primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

### BUDGET PRIMITIF 2024

#### Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses par chapitre

011 – Charges à caractère général	773.000,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1.385.000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	450.000,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	13.890,80 €
65 – Autres charges de gestion courante	472.260,03 €
66 – Charges financières	55.500,00 €
67 – Charges spécifiques	500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3.150.150,83 €</b>

### BUDGET PRIMITIF 2024

#### Section de FONCTIONNEMENT – Recettes par chapitre

002 – Résultat de fonctionnement reporté	294.753,83 €
013 – Atténuations de charges	35.000,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	50.000,00 €
70 – Produits des services, du domaine, ventes div.	204.000,00 €
73 – Impôts et taxes	343.558,00 €
731 – Fiscalité locale	1.579.426,00 €
74 – Dotations et participations	630.912,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	12.000,00 €
76 – Produits financiers	1,00 €
77 – Produits spécifiques	500,00 €

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3.150.150,83 €</b>
-----------------------	-----------------------

**BUDGET PRIMITIF 2024****Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses par chapitre**

001 – Solde d'exécution section d'invest. Reporté	0 €
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	50.000,00 €
041 – Opérations patrimoniales (Ordre)	191.729,06 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	150.000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	28.084,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	126.803,00 €
21 – Immobilisations corporelles	824.288,95 €
23 – Immobilisations en cours	1.111.717,61 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2.482.622,62 €</b>

**BUDGET PRIMITIF 2024****Section d'INVESTISSEMENT – Recettes par chapitre**

001 – Solde d'exécution section d'invest. Reporté	107.526,46 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	450.000,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	500,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	13.890,80 €
041 – Opérations patrimoniales (Ordre)	191.729,06 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	750.168,52 €
13 – Subventions d'investissement	968.808,02 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2.482.622,62 €</b>

DIT que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).

DECIDE, conformément aux possibilités prévues par l'article L. 2311-7 du CGCT, d'adopter par une délibération distincte à la présente, l'attribution des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mairie de Lagardelle-sur-Leyse

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213102635-20240412-DEL2024\_12-DE